

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015**

DATE DE CONVOCATION : 25 SEPTEMBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE : 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, 6 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

*Etaient présents :*

MM L. AYRAL, T. VILLETTE Adjoints,  
MM et Mmes, A. BERTRAND, M. CHARRON, DURAND Jérôme, F. FOUREAU, M. LECLERC,  
C. MICHEL, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente :

**Nombre de conseillers :**

*EN EXERCICE : 11*

*PRESENTS : 11*

*VOTANTS : 11*

Madame SIMONEAU a été élue Secrétaire

**AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES INTERVENANTS  
ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES TAP**

Recrutement :

1 intervenant en relaxation (52.50TTC par animation) sur la période scolaire 2015-2016 à raison de 1h30 les vendredis.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture et sera imputé sur le budget communal, pour l'intervenant en relaxation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
EMET un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, et ses articles R 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du mercredi 13 mai au vendredi 12 juin ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au PLU arrêté ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus,
- dit que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Osmoy et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

### **INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire.

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- *mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *favoriser le développement des loisirs,*
- *réaliser des équipements collectifs,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière,

- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme,
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - à Monsieur le Préfet
  - à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - au Conseil Supérieur du Notariat
  - à la Chambre Départementale des Notaires
  - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Mantes-La-Jolie
  - au greffe du même tribunal

### **DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

Vu la délibération du 5 mars 2015 concernant les travaux envisagés aux abords de l'école et de la Mairie,

Vu la demande de subvention "amendes de police" effectuée auprès du Conseil Général des Yvelines,

Vu la demande de subvention "triennal voirie" effectuée auprès du Conseil Général des Yvelines,

Considérant la nécessité de demander une aide complémentaire pour la bonne réalisation financière de ce projet aux Parlementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter une enveloppe parlementaire dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'école et de la mairie,
- dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2015 ou 2016,
- autorise Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du dossier de demande d'enveloppe parlementaire".

### **REGLEMENT ET TARIFS DU COLOMBARIUM ET DU CIMETIERE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau règlement du cimetière, incluant le columbarium et le jardin du souvenir et propose les tarifs suivants :

#### **TARIFS CONCESSIONS SEPULTURES, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR**

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour les tarifs des concessions et de créer des tarifs pour le columbarium.

#### **CONCESSIONS SEPULTURES**

	DOMICILIES A OSMOY	NON DOMICILIES A OSMOY
TRENTENAIRE	353.00 euros	706.00 euros
QUINZENAIRE	118.00 euros	236.00 euros

Une taxe de fermeture et d'ouverture de caveau est fixée à 30.00 euros.

## CONCESSIONS COLUMBARIUM

	DOMICILIES A OSMOY	NON DOMICILIES A OSMOY
TRENTENAIRE	975.00 euros	1950.00 euros
QUINZENAIRE	487.50 euros	975.00 euros

Une taxe de fermeture et d'ouverture de case est fixée à 30.00 euros.

Une taxe pour les demandes de crémation est fixée à 30.00 euros.

## JARDIN DU SOUVENIR

Une taxe de dispersion des cendres est fixée à 30.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement et les tarifs.

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Sur proposition de la Commission RPI (Rassemblement pédagogique intercommunal), le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), afin de compléter les dispositions indiquées sur le bulletin d'inscription et de formaliser :

- Les modalités d'organisation
- Les modalités d'inscription
- Les cas d'absence ou maladie
- La tenue pendant les activités
- La pris en charge à la sortie des TAP
- La facturation
- Le contenu des TAP et la structure de pilotage
- Les règles de discipline

Le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) entrera en vigueur le 6 octobre 2015 et sera adressé à chaque famille.

Il sera également adressé aux familles tous les ans, avec le bulletin d'inscription.

Il sera affiché en mairie d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs et transmis au Préfet.

Vu le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) approuvé par la commission RPI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) annexé à la présente délibération.

**LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sera libre à partir du 5 décembre 2015.

Après examen des candidatures, une demande est retenue.

Vote du Conseil Municipal, 8 POUR, 3 ABSTENTIONS.

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie conforme,  
OSMOY, le 6 octobre 2015  
Le Maire,  
Joël DURAND.



AYRAL L.	LECLERC M.
BERTRAND A.	MICHEL C.
CHARRON M.	LOUDOT DE DAINVILLE A. (Abs)
DURAND Jérôme	SIMONEAU R.
DURAND Joël	VILLETTE T.
FOUREAU Franck	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX